

Part I: Description of consignment

1.1. C. Name and Address
1.2. Country
1.3. G. Name and Address
1.4. Country
1.7. Country of origin
1.8. Registered
1.11. P. Name and Address
Approval Number and Country
1.13. P. Name and Address
Approval Number and Country
1.15. Means of transport
Road vehicle
1.18. Transit
1.19. Contact
1.20. Certified
Registered
1.21. For third country
Exit point
Entry point
1.22. For transport
Member State
Member State
1.24. Estimated

DOCUMENT D'IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS

Ces instructions sont rédigées en vue d'assister l'utilisateur et n'entravent pas l'application établies par le règlement d'exécution (UE) 2021/963.

I. Le document d'identification doit comporter toutes les instructions nécessaires à son utilisation, les coordonnées de l'autorité compétente ou de l'organisme délégué en français, en anglais, des langues officielles de l'État membre ou du pays tiers dans lequel l'autorité compétente délégué a son siège.

II. Le document d'identification doit contenir les renseignements suivants:

1. Section I - Identification:

L'équidé doit être identifié par l'autorité compétente ou par l'organisme délégué ou la personne visés à l'article 22, paragraphe 3, du règlement d'application (UE) 2021/963. Le numéro unique d'identification valable à vie doit permettre d'identifier clairement l'équidé ainsi que la base établie par l'autorité compétente ou l'organisme délégué qui a délivré le document d'identification. Le numéro doit être compatible avec le numéro universel d'identification des équidés (UELN). Dans la description de la partie A de la section I, notamment au point 3, l'utilisation d'abréviations doit être évitée autant que possible. Au point 5 de la partie A de la section I, un champ doit être prévu pour insérer au moins qu'un code transmis par le transpondeur. A la partie B de la section I le signalement graphique doit être établi en utilisant un stylo à bille à encre rouge pour les marques et un stylo à bille à encre noire pour le reste. En conséquence si complété par voie électronique, en tenant compte des lignes directrices de la Fédération Équestre Internationale (FEI) ou par Weatherbys. La partie C de la section I doit être utilisée pour enregistrer toute rectification aux détails d'identification. La section I, partie C, doit servir à toute modification des données d'identification.

2. Section II - Administration de médicaments:

Les parties I et II ou la partie III de cette section doivent être dûment complétées suivant les modalités établies dans cette section.

3. Section III - Marque de validation/Licence:

Nécessaire pour les mouvements conformément à l'article 92, paragraphe 2, du règlement d'application (UE) 2020/688.

4. Section IV - Propriétaire:

Le nom du propriétaire ou de son agent ou représentant doit être mentionné si l'autorité compétente ou l'organisme délégué ou l'organisation qui gère les chevaux enregistrés en vue des compétitions requiert. 2021 EN Official Journal of the EU L 213/39.

5. Section V - Certificat zootechnique:

Si l'équidé est inscrit ou enregistré et admissible à l'entrée dans un livre généalogique tenu par l'organisme de sélection, le document d'identification doit indiquer le pedigree ainsi que la classe généalogique dans laquelle l'équidé est inscrit conformément aux règles de l'organisme de sélection qui délivre le certificat zootechnique.

6. Section VI - Enregistrement des contrôles d'identité:

À chaque fois que les lois et règlements l'exigent, l'identité de l'équidé doit faire l'objet de contrôles enregistrés par l'autorité compétente, au nom de l'organisme émetteur, ou par l'organisation qui gère les chevaux en vue de la compétition ou des courses.

7. Sections VII et VIII - Enregistrement des vaccinations:

Toutes les vaccinations doivent être enregistrées à la section VII (grippe équine seulement) et à la section VIII (toutes les autres vaccinations). Ces informations peuvent être fournies par l'apposition d'étiquettes.

8. Section IX - Examen de laboratoire:

Les résultats de tous les examens pratiqués pour détecter une maladie transmissible peuvent être consignés.

9. Section X - Châtaignes (en option):

Cette section est nécessaire au respect du modèle de document d'identification de la Fédération Équestre Internationale (FEI).

III. Sauf s'il est détruit sous surveillance officielle à l'abattoir, le document d'identification doit être conservé par l'autorité compétente ou à l'organisme délégué après que l'animal est mort, a dû être détruit, a été volé ou a été abattu à des fins de contrôle de la maladie.

SECTION I PART A / Partie A

Identification Details / Détails D'identification

1a Species / Espèce EQUINE

1b Sex/ Sexe FEMALE

2a Date Of Birth/ 12-May-22

2b Place and country of birth/ Lieu et pays of birth GALWAY, IRELAND

3a Colour/ Robe: GREY

4 Name/ Nom KYLESALIA MISTY BAY

5 Description (Signalement)

HEAD	ARABIAN	WIND	TRAILER
NECK	WIND	WIND	TRAILER
BODY	NIL	NIL	NIL
TAIL	NIL	NIL	NIL
LEGS	NIL	NIL	NIL
FEET	NIL	NIL	NIL
MANE	NIL	NIL	NIL
TAIL	NIL	NIL	NIL
MARKS	NIL	NIL	NIL
SCARS	NIL	NIL	NIL
WOUNDS	NIL	NIL	NIL
OTHER	NIL	NIL	NIL

6 Unique Code or Life Number (15 digits)/ 372004000117163

7 Identification valable à vie (15 chiffres)

8 Transponder code (where available)/Code du transpondeur (si disponible) 372140400117163

9 Reading system (if not ISO 11784)/Système de lecture (si différent de ISO 11784)

10 Alternative method for identity verification (if applicable)/ Méthode alternative de vérification d'identité (si applicable)

11 Information on any other appropriate method providing guarantees to verify the identity of the animal (blood group/DNA code) (optional)/ Information sur toute autre méthode appropriée donnant des garanties pour vérifier l'identité de l'animal (groupe sanguin (code ADN) (optionnel))

12 Date/ Date 07-Sep-2022

13 Place/ Lieu The Showgrounds, Clifden, Co. Galway H71 YAO9

14 Signature of qualified person (name in capital letters)/ Signature de la personne qualifiée (nom en lettres capitales):

DAVE SHEEDY PRESIDENT

Stamp of competent authority or delegated body/ Cachet d'autorité compétente ou le l'autorité délégué

Connemara Pony Breeders Society

Sat, 29 Mar 2025 12:49:34